

ARRETE du Maire

N° 02-2025

réglementant la circulation sur la Voie Communale n°9 à la hauteur de Pelchate

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°9, à la hauteur de Pelchate, pendant les travaux de voirie effectués par l'agent communal et l'agent du SIM des 2 Rivières

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 9, sera interdite, le temps des travaux, du carrefour avec la voie communale n° 1 à Humeau à la limite avec la commune de Preuilly-sur-Claise à Chanvre, le mercredi 22 janvier 2025 de 9h30 à 18 h30.

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la commune.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 22/01/2025 à 9 heures.



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE